

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRA-ORDINAIRE

DE LA COMMUNE DE POURNOY-LA-CHÉTIVE

Séance n°07/2019

Nombre de conseillers

- En exercice : 11
- Présents : 07
- Procurations : 01
- Absents exc.: 01
- Absents : 02
- Votants : 08

N° de délibération

01/07/2019

Date de la convocation

12 septembre 2019

Date d'affichage

12 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize septembre à neuf heures et trente minute, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Martine MICHEL, Maire.

Etaient présents :

N.GENGEBACHER	M.MICHEL	P.HARAUX
T. WINGERT-DESUERT	Y.CASTELLO	C.FIEVET
		M. MERLIER

Procurations:

S.MAURICE donne procuration à M. MICHEL

Absents excusés :

M-T.HIRSCH

Absents non excusés

P.ROHRMANN
D. BRUCKER

Madame Lauriane GROSSE secrétaire de séance.

DCM n° 01/07/2019

Accroissement temporaire d'activité

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'accroissement activité.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (*accroissement temporaire d'activité*) et 2° (*accroissement saisonnier d'activité*),
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour Accroissement d'Activité,
- Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le

et publication ou notification
du

DECIDE

- Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- Cet agent assurera des fonctions d'animateur, animatrice pour une durée hebdomadaire de services de 8/35^{ème} ;
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon C1/01 du grade de Adjoint territorial d'animation ;
- Madame le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;
- La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Après en avoir délibéré et avec 7 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal charge Madame le Maire de l'exécution et l'autorise à recruter un agent contractuel.

Pournoy-la-Chétive, le 16 septembre 2019.

Le Maire, Martine MICHEL



Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Tous les membres présents ont signé le registre des délibérations